



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 8 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 8 SEPTEMBRE 2023

RECTORAT

Arrêté du 31 août 2023 de périmètre comptable et d'installation de Valérie NIGUES à l'agence comptable du lycée Alfred Kastler de Stenay

ARRETE n° /2023 du 17 juillet 2023 portant désaffectation d'un véhicule du lycée Louise Weis de Sainte Marie aux Mines

ARRETE du 5 septembre 2023 portant désaffectation d'un bien immobilier du Lycée Raymond Mondon de Metz

ARRETE 2023-886-SGR portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRETE 2023-988-SGR

ARRETE n°2023-987-SGR

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRETE n° 2023 – 028 DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2023-4289 du 4 septembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte-Menehould

ARRETE ARS Grand Est n°2023-4286 du 4 septembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath

ARRETE ARS n° 2023-4035 du 4 août 2023 portant considération de la caducité de la licence d'une officine de pharmacie à CHAUMONT (Haute-Marne)

ARRETE ARS Grand Est n°2023-4295 du 05/09/2023 portant désignation à compter du 1er octobre 2023 de Madame Laure-Amandine COUDREUSE comme directeur par intérim de l'EHPAD "Résidence Marcel Krieg" de BARR

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4304 du 07 septembre 2023 portant autorisation dérogatoire du Groupement Hospitalier Aube Marne, exerçant une activité de structure des urgences, à prolonger l'expérimentation d'une unité mobile hospitalière paramédicale

ARRETE ARS n° 2023-4298 du 6 septembre 2023 portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 49 rue Paul Doumer à Sézanne (51120)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

Décision n°01/2023 du 4 septembre 2023 du directeur interrégional des douanes et des droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Décision du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n° 2023/467 portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien domaine du château de Lupcourt (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/468 portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Maurice, située sur le territoire de Domgermain (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/469 portant création du périmètre délimité des abords de l'église de la Nativité de la Vierge, située sur le territoire d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/470 portant création du périmètre délimité des abords de la Maison des Dîmes, située sur le territoire de Gondreville (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/471 portant création du périmètre délimité des abords de la grotte de la Sainte-Reine, située sur le territoire de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/472 portant création du périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte, situé sur le territoire de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/473 portant création du périmètre délimité des abords de la Grosse Maison, située sur le territoire de Villey Saint-Etienne (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/474 portant création du périmètre délimité des abords du Château sur le territoire de la commune de Bicqueley (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n° 2023/475 portant création du périmètre délimité des abords du Château de Choloy (Meurthe-et-Moselle)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ n° 2023-79 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

ARRÊTÉ n° 2023-74 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2023-77 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
ET EUROPEENES**

ARRÊTÉ n° 2023/477 en date du 7 septembre 2023 fixant la liste d'admission du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer pour la Région Grand Est – session 2023



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000061520012 du 29 juin 2023 portant changement d'affectation de Madame Valérie NIGUES, en qualité d'agent comptable au lycée Alfred Kastler de Stenay,

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie NIGUES, attachée principale d'administration, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LPO Alfred Kastler – STENAY
COLLEGE Alfred Kastler – STENAY
COLLEGE Jean d'Allamont – MONTMEDY

à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Madame Valérie NIGUES, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Alfred Kastler de Stenay à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **31 AOUT 2023**

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP

- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARRETE n° /2023
PORTANT DESAFFECTATION D'UN VEHICULE
DU LYCEE LOUISE WEISS DE SAITE MARIE AUX MINES**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU** l'avis du conseil d'administration du lycée Louise Weiss daté du 27 juin 2022 (séance n°4 / délibérations n° 72) ;
- VU** la délibération n° 22CP-1532 du 23 septembre 2022 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des équipements proposés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/117 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à M. Olivier Faron, Recteur de l'académie de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier Faron, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature ;
- VU** l'arrêté académique 2023/4 du 24 mars 2023 portant délégation administrative de signature du recteur de l'académie de Strasbourg.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclaré désaffecté des missions de service public de l'enseignement, le véhicule ci-dessous listé du lycée Louise Weiss de Sainte Marie Aux Mines :

Véhicule Volkswagen Transporter
AC-805-VG

Véhicule ayant fait l'objet d'un remplacement et
destiné à la vente

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Louise Weiss sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 17 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Claudine MACRESY-DUPORT



RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

ARRÊTÉ

PORTANT DÉSAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER DU LYCÉE RAYMOND MONDON DE METZ

- VU** les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;
- VU** la délibération n° 22CP-1570 du 23 septembre 2022 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation d'une emprise foncière du lycée Raymond Mondon de Metz d'environ 150 m², située sur la parcelle cadastrée section CN n° 182 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage en date du 25 mai 2023 portant création de la parcelle cadastrée section CN n°251 par division de la parcelle cadastrée section CN n°182, elle-même issue de la parcelle cadastrée section CN n°11 ;
- VU** la demande de la Région Grand Est en date du 22 juin 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du lycée Raymond Mondon de Metz en date du 30 juin 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;
- VU** l'avis favorable du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz en date du 31 août 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public l'emprise foncière du lycée Raymond Mondon de Metz situé sur la parcelle cadastrée section CN n° 251.

ARTICLE 2

Est déclarée désaffectée l'emprise cadastrale section CN n° 251 d'une surface de 1 a 49 ca.

ARTICLE 3

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 0 5 SEP. 2023

**Le Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

Pour le recteur
de la région académique Grand Est
et par délégation,
le secrétaire général
de la région académique Grand Est

François BOHN

Richard LAGANIER



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est

ARRETE 2023-886-SGR

portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, portant nomination du recteur de la région académique Grand, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique dans le cadre de l'académie qu'il administre, tous les actes et les décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Vincent STANEK, recteur de l'académie de Reims, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-752 du 21 juillet 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

07 SEP. 2023



Richard LAGANIER



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est

ARRETE 2023-988-SGR

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 2 mars 2022 nommant M. Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à **M. Olivier FARON**, recteur de l'académie de Strasbourg à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Strasbourg, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

Article 2 :

Délégation est donnée à **M. Vincent STANEK**, recteur de l'académie de Reims à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Reims, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

Article 3 :

L'arrêté rectoral du 2022-756 du 21 juillet 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

07 SEP 2023



Richard LAGANIER



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2023-987-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maité KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 21 octobre 2022 affectant Mme Guylaine FEIPEL, attaché d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, au poste de référent académique des achats du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGU, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2021 affectant Mme Aurélie RUER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Mme Carole MINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juillet 2023 affectant Mme Bénédicte MUNIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique ».

A R R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Écologie », par les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan de Résilience II imputés sur l'OU 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs », ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

- o BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale)
 - o Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - o Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - o Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - o Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
 - o Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
 - o Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - o Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe

au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF).

Article 6 :

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Guylaine FEIPEL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ);
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Bénédicte MUNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).
- Madame Aurélie RUER, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait (SF).

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - o Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
 - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - o Mme Maité KESSLER, cheffe de pôle Sport

Article 9 :

L'arrêté rectoral 2023-379 SGR du 7 juin 2023 est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 11 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

07 SEP. 2023



Richard LAGANIER

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 028 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Moselle**

La Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 1^{er} août 2023 portant nomination de Madame Béatrice DUFFOUR (DUFFOUR-MANIERE) directrice interrégionale adjointe Grand-Est, est chargée d'assurer l'intérim de la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2023.
Cet intérim prendra fin dès nomination dans l'emploi de directeur interrégional du Grand-Est.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/443 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/445 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/044 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

- Article 1^{er} :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle, à l'effet de signer au nom de Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice interrégionale par intérim Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.
- Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Monsieur Nicolas FRANQUIN, directeur territorial adjoint, ou de Madame Corinne ROLIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :
- a) Etablissement de placement éducatif d'Insertion de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur DRADEB Mohamed et madame CALLUAUD Clotilde et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.

- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Madame Victoire SELVANAYAGOM, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame VENIER Sabine, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Patrice SACEDA et à Monsieur Judicaël MOMBLED en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Corinne ROLIN en qualité de RAPT, Graziella TRONCI et Maxime GANTOIS en qualité de secrétaires administratifs, Ebru ATILGAN en qualité d'adjointes administratives.
- b) Établissement de placement éducatif de Metz, Agnès DELAGE directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Mohamed DRADEB et madame Clotilde CALLUAUD et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Monsieur Dimitri LYCAON et Madame Blandine BENLAFQUIH, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Madame Victoire SELVANAYAGOM, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine ENGEL et Corinne PEREIRA, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Sabine VENIER, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Patrice SACEDA et Judicaël MOMBLED en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Pauline MARTIN et Lila BEDREDDINE KHARCHI en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 22 août 2023

La directrice interrégionale par intérim PJJ Grand-Est

Béatrice MANIERE-DUFFOUR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2023-4289 du 4 septembre 2023

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte-Menehould**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-0808 du 9 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte-Menehould ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Mélanie SPRYSCH est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argonne de Sainte-Menehould est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bertrand COUROT, Maire de Sainte-Menehould, représentant la commune de Sainte-Menehould, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Christian COYON, représentant de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Thierry BUSSY, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Séverine ZUNINO, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie BRESSON, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mélanie SPRYSCH (FO), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Docteur Jean-Luc GOREL, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur François LEBEGUE (association Familles Rurales Marne), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le directeur de la Mutuelle Sociale Agricole du département de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Patrick GRELLOIS.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le **05 SEP. 2023**

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2023-4286 du 4 septembre 2023

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-0903 du 15 février 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath ;

Vu la démission du 15 février 2023 de Madame Janine MITTELHAEUSER en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la démission de Madame Marie-Paule STEINMETZ en tant que personnalité qualifiée, représentante des usagers ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 du Code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Danièle SENDEL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg », sis 7 rue Alexandre Millerand – 67171 Brumath Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pauline JUNG, représentante du maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Marie-Odile KASPAR, représentante de la Communauté d'agglomération de Haguenau, établissement public de coopération intercommunale ;
- Monsieur Etienne WOLF, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mustapha EL HAMLILI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabine BRECHENMACHER, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sandra SCHEFFLER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Danièle SENDEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la préfète du département du Bas-Rhin, en attente de désignation ;
- Madame Raymonde PENDEL TRINKAUS, représentante des usagers désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

05 SEP. 2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire,


Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2023-4035 du 4 août 2023

portant considération de la caducité de la licence
d'une officine de pharmacie à CHAUMONT (Haute-Marne)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-21 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 24 septembre 1942 portant autorisation d'une officine de pharmacie sise 31 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT sous la licence numéro 10 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Chaumont en date du 7 janvier 2019 prononçant la liquidation judiciaire de la SELARL PHARMACIE HOERMANN ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Chaumont en date du 4 mai 2023 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SELARL PHARMACIE HOERMANN ;

Considérant

La fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise 31 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Patrick HOERMANN, sise 31 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT (52000), est enregistrée.

La licence n° 10 est considérée comme caduque à la date du 4 mai 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

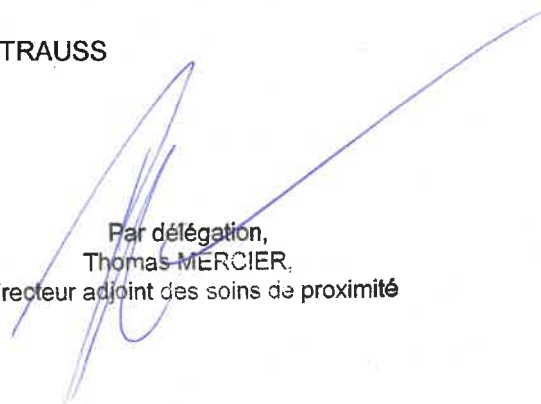
Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Maître Hervé DECHRISTÉ et adressé :

- au président du conseil régional de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- au président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud Champagne,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2023-4295 du 05/09/2023
portant désignation à compter du 1er octobre 2023
de Madame Laure-Amandine COUDREUSE
comme directeur par intérim
de l'EHPAD "Résidence Marcel Krieg" de BARR

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juin 2023 mettant fin aux fonctions de Madame Gisèle LACOUR, Directrice de l'EHPAD "Résidence Marcel Krieg" de Barr, à compter du 1er octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Générale et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD « Résidence Marcel Krieg » de Barr suite au départ, le 1^{er} octobre 2023, de sa directrice Madame Gisèle LACOUR ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Laure-Amandine COUDREUSE, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, Directrice de l'EHPAD de Villé, exercera à compter du 1^{er} octobre 2023, les fonctions de directeur par intérim de l'EHPAD « Résidence Marcel Krieg » de Barr.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Villé,
- au Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Barr,
- à Madame Gisèle LACOUR,
- à Madame Laure-Amandine COUDREUSE.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Délégué départemental de l'A.R.S. pour le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4304 du 07 septembre 2023

portant autorisation dérogatoire du Groupement Hospitalier Aube Marne, exerçant une activité de structure des urgences, à prolonger l'expérimentation d'une unité mobile hospitalière paramédicale

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'article R1435-40 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'agence régionale de santé peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat dont celles relatives aux autorisations en matière de création et d'activités des établissements de santé, des installations mentionnées aux articles L. 6322-1 à L. 6322-3 ;
- VU** les recommandations de SAMU-Urgences de France, l'Association nationale des CESU et la Société française de médecine d'urgences quant aux « UMH-P ; unité mobile hospitalière paramédicalisée, un niveau d'intervention complémentaire pour les urgences pré-hospitalières » ;
- VU** la demande de prolongation d'organisation d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée formulées par l'établissement et reçue le 17 août 2023 ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 30 août 2023.

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste, inclus dans le cadre de l'intérim ou de contrats de remplacement, et le nombre important de postes qui restent vacants,

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par l'établissement pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation proposée par l'établissement quant à la mise en œuvre d'une unité mobile hospitalière paramédicalisée ;

ARRETE :

Article 1 : Le Groupement hospitalier Aube-Marne (FINESS EJ : 10 000 627 9), est autorisé à titre dérogatoire dans le cadre d'une expérimentation, à prolonger la mobilisation de son unité mobile hospitalière paramédicalisée (UMHP) en substitution de l'une des lignes de SMUR déjà mises en œuvre, lorsque celle-ci ne peut être assurée.

Article 2 : Cette expérimentation est conditionnée au respect des principes d'organisation préconisés par SAMU-Urgences de France, l'Association nationale des CESU et la Société française de médecine d'urgences quant aux « UMH-P ; unité mobile hospitalière paramédicalisée, un niveau d'intervention complémentaire pour les urgences pré-hospitalières », et en particulier une formation préalable pour les professionnels participant à une telle équipe.

Article 3 : L'expérimentation de cette UMHP est prolongée jusqu'au 18 octobre 2023.

Article 4 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Plannings des activités relevant de la médecine d'urgences inclus UMHP pour le Groupement Hospitalier Aube-Marne ;
- Nombre d'engagements de l'UMHP et objet ;
- Nombre de mobilisation d'un SMUR concomitamment ou successivement à l'intervention de l'UMPH et motif de cette mobilisation
- Evénements indésirables en lien avec les interventions de l'UMHP – ils devront faire l'objet d'un signalement immédiat avec transmission des éléments d'analyse dans les plus brefs délais.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
André Bernay



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-4298 du 6 septembre 2023

portant rejet de la demande d'autorisation de création
d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain
rattaché à la pharmacie sise 49 rue Paul Doumer à Sézanne (51120).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS du 6 septembre 2021 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie sise 49 rue Paul Doumer à Sézanne (51120) sous la licence n° 413 ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT

La demande enregistrée le 12 juillet 2023 au vu de l'état complet du dossier, présentée par Madame Nathalie ORBLIN-PAGE, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine dont elle est titulaire, sous la licence n° 51#000413, sise 49 rue Paul Doumer à Sézanne (51120) ;

Les éléments complémentaires reçus par courriel le 25 août 2023 ;

Que Madame Nathalie ORBLIN-PAGE n'a pas répondu favorablement à l'ensemble des remarques des pharmaciens inspecteurs de santé publique en charge de l'instruction de la demande ;

Qu'il en ressort qu'il n'a pas pu être conclu sur la conformité des fonctionnalités du site internet telles que décrites à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Que les conditions d'installation de l'officine à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments sont quant à elles adaptées à ce type de commerce ;

Toutefois, qu'à la date du présent arrêté, il est constaté que le nombre de pharmaciens adjoints employés est non-conforme à la réglementation au regard du dernier chiffre d'affaires de l'officine réglementairement déclaré auprès de l'ARS ;

Par conséquent, que l'officine de pharmacie est non conforme à l'article L. 5125-20 du code de la santé publique, nonobstant le développement de l'activité de l'officine inhérent à cette nouvelle mission pharmaceutique ;

Que le point 8.5 de l'annexe à l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique stipule que « *La composition de l'équipe officinale est adaptée en conséquence conformément à l'article L. 5125-20 du code de la santé publique, si le commerce électronique de médicaments mis en œuvre conduit à un développement de l'activité.* » ;

Que, dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions d'octroi de l'autorisation ne sont pas remplies et ne permettent pas d'autoriser Madame Nathalie ORBLIN-PAGE à créer un site de commerce électronique de médicament à l'adresse <https://pharmacie-coeurdechampagne.mesoigner.fr>.

ARRETE

Article 1 :

La demande adressée par Madame Nathalie ORBLIN-PAGE, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un site de vente par internet de médicaments à usage humain à l'adresse « <https://pharmacie-coeurdechampagne.mesoigner.fr> » rattaché à son officine de pharmacie sise 49 rue Paul Doumer à Sézanne (51120) est **rejetée**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Nathalie ORBLIN-PAGE et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens d'Officine de la Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**Décision n° 01/2023 du 4 septembre 2023 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgj-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI23143

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Sonia DELAUNAY	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Joseph GRANDGIRARD	Direction régionale des douanes de Nancy
Jérôme ROBIN	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 4 septembre 2023. Elle annule et remplace la décision n° 01/2022 du 20 juin 2022.

Fait à Metz, le 4 septembre 2023

Metz, le 4 septembre 2023

DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2021/520 du 27 septembre 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 23145

- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à gérer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. Laurent SCHLOESSER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Philippe PAILHOUS**, directeur des services douaniers, chef du PLI
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 4 septembre 2023. Elle annule et remplace la décision n° 23102 du 1^{er} juin 2023.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 4 OCTOBRE 2021

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Damien LEHMANN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 2 MARS 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Philippe PAILHOUS

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 22 DÉCEMBRE 2022

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

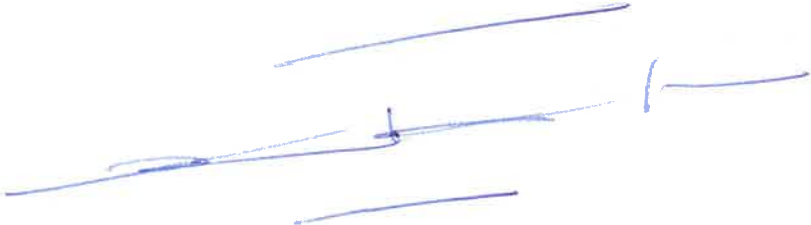
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Vincent SAUVALERE



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 01/02/2021

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ .LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 26 JUILLET 2021

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Laurent SCHLOESSER



Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 4 SEPTEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN



Signature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023 / 467
portant création du périmètre délimité des abords de l'ancien domaine du château de
Lupcourt (Meurthe-et-Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITÉ AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien domaine du Château Lupcourt ;
- VU la délibération n°2020-41 du conseil municipal de Lupcourt en date du 13 octobre 2020 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France, d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Lupcourt ;
- VU la délibération n°2022-27 du conseil municipal de Lupcourt en date du 3 octobre 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération n°2022-28 du conseil municipal de Lupcourt en date du 3 octobre 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'ancien domaine du château de Lupcourt ;
- VU l'arrêté municipal n°2023-003 en date du 9 février 2023 soumettant à l'enquête publique, du 6 mars au 6 avril 2023, le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 mai 2023 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération n°2023-26 du conseil municipal de Lupcourt en date du 30 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme de Lupcourt ;
- VU la délibération n°2023-31 du conseil municipal de Lupcourt en date du 30 juin 2023 approuvant le périmètre délimité des abords de l'ancien domaine du château de Lupcourt.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Lupcourt, constitué par le bâti traditionnel et les zones naturelles et agricoles jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 144 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 47 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'ancien domaine du Château de Lupcourt, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté 18 septembre 1996, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 SEP. 2023

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023/467 du 6 SEP. 2023
Périmètre délimité des abords de l'ancien domaine du Château de Lupcourt

Commune de LUPCOURT (Meurthe-et-Moselle)



Légende

- Domaine du Château de Lupcourt, inscrit au titre des monuments historiques
- Proposition de périmètre délimité des abords
- Périmètre de protection de 500 mètres

SEP 8 1977



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 468

**portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Maurice,
située sur le territoire de Domgermain (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Maurice, située sur le territoire de Domgermain ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Domgermain ;
- VU la délibération du conseil municipal de Domgermain en date du 14 décembre 2020, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Maurice ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal variant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Domgermain, constitué par le coteau paysager environnant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 55,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la chapelle Saint-Maurice, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 2015, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

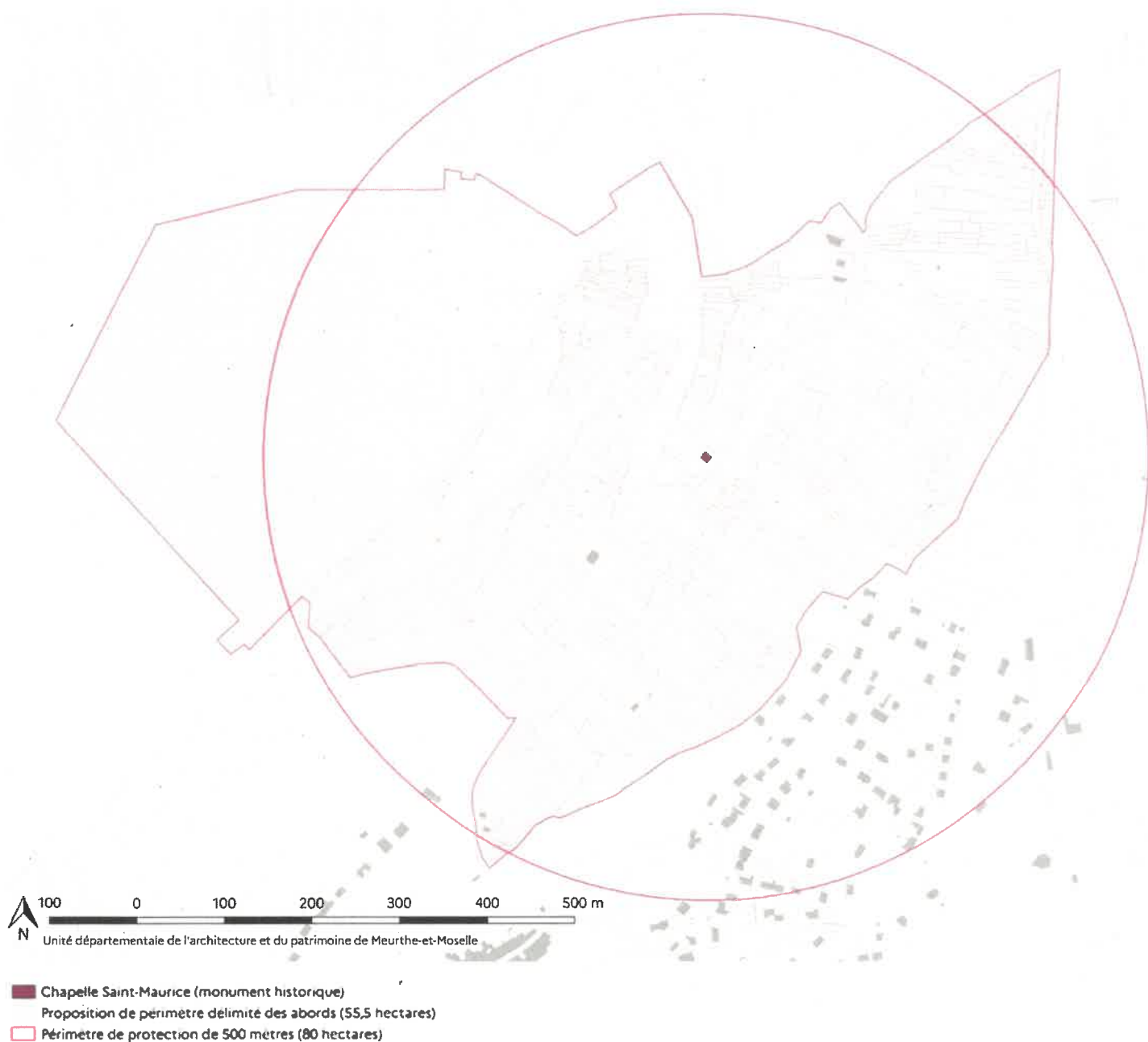
Fait à Strasbourg, le **6 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle)



8 SEP 1953



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023/469

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de la Nativité de la Vierge,
située sur le territoire d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 1883 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de la Nativité de la Vierge, située sur le territoire d'Ecrouves ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune d'Ecrouves ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ecrouves en date du 6 décembre 2019, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église de la Nativité de la Vierge ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondrévillé et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation du propriétaire et de l'affectataire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique d'Ecrouves, constitué par le bâti traditionnel et le coteau paysager jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 82 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 65,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de l'église de la Nativité de la Vierge, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 26 décembre 1883, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

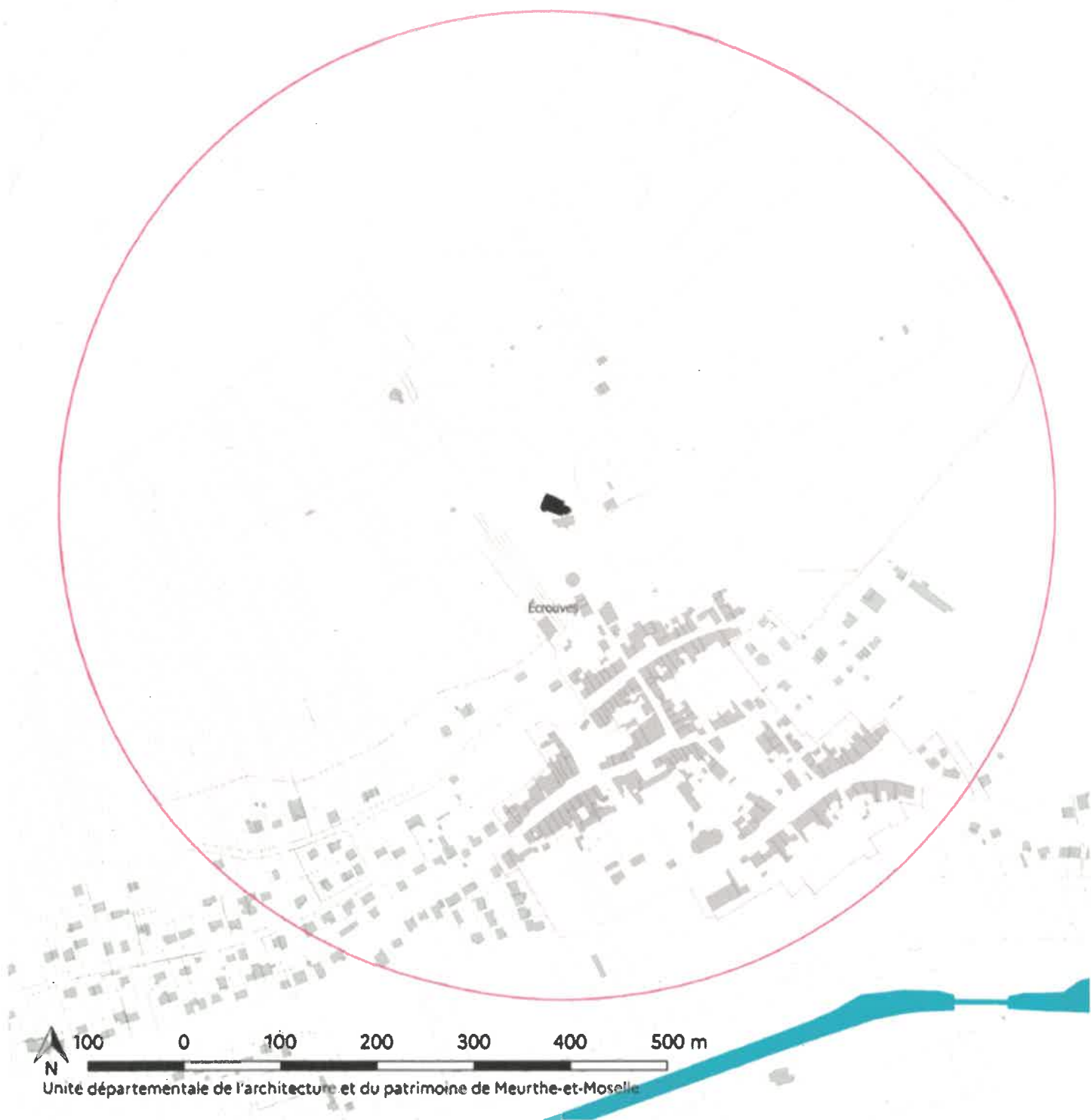
ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 SEP. 2023**
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune d'ECROUVES (Meurthe-et-Moselle)



Légende

- Périmètre de protection de 500 mètres (82 hectares)
- Périmètre délimité des abords (65,5 hectares)
- Monument historique
- Eglise de la Nativité de la Vierge

- 8 SEP. 1953



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 470

**portant création du périmètre délimité des abords de la Maison des Dîmes,
située sur le territoire de Gondreville (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 novembre 1993 portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison des Dîmes, située sur le territoire de Gondreville ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Gondreville ;
- VU la délibération du conseil municipal de Gondreville en date du 14 décembre 2021, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la Maison des Dîmes ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Biqueley, Choloy-Menillot, Ecouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Gondreville, constitué par le village ancien et ses faubourgs, jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 86 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 26,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la Maison des Dîmes, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 novembre 1993, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le ~~Secrétaire~~ **Secrétaire** Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de GONDREVILLE (Meurthe-et-Moselle)



Légende

- Proposition de périmètre délimité des abords (26,5 hectares)
- Périmètre automatique de 500 mètres (86 hectares)
- Maison dite "Des Dîmes"

— 0 266 5053



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023 1617

**portant création du périmètre délimité des abords de la grotte de la Sainte-Reine,
située sur le territoire de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 février 1910 portant classement au titre des monuments historiques de la Grotte de la Sainte-Reine, située sur le territoire de Pierre-la-Treiche ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Pierre-la-Treiche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pierre-la-Treiche en date du 14 décembre 2020, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la Grotte de la Sainte-Reine ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique, constitué par les espaces boisés, couvrant une partie du réseau souterrain lié aux grottes de Pierre-la-Treiche, dans une limite de 500 mètres, les espaces naturels, situés au premier plan de la grotte, jusqu'à la Moselle, ainsi que le chemin d'accès au monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 81 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 65 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la Grotte de la Sainte-Reine, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 24 février 1910, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

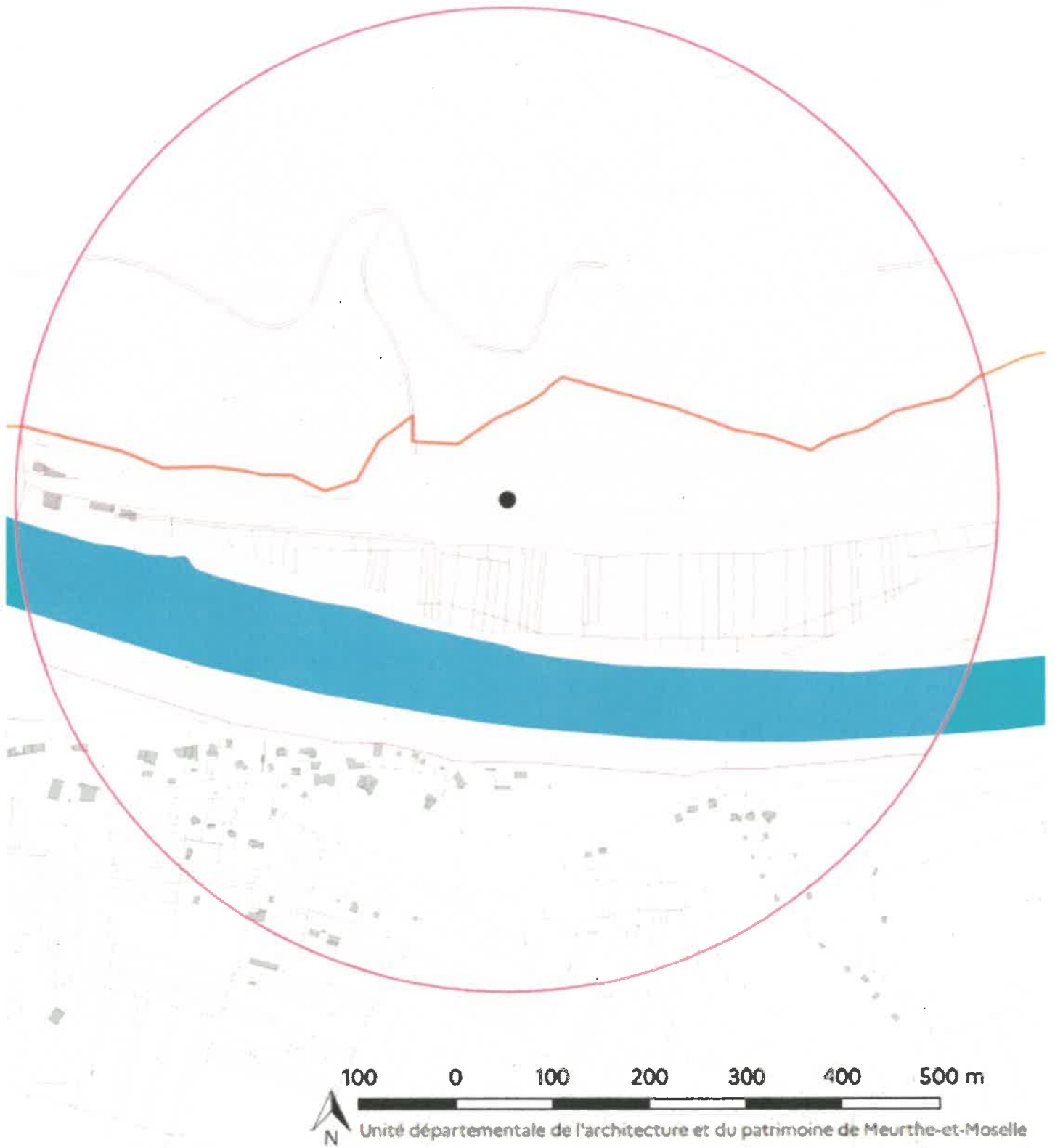
Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de PIERRE-LA-TREICHE (Meurthe-et-Moselle)



- Grotte dite "de la Sainte Reine"
- Périmètre de protection de 500 mètres de la grotte dite "de la Sainte Reine" (81 hectares)
- Périmètre délimité des abords de la grotte dite "de la Sainte Reine" (65 hectares)
- Limité communale

- 8 SEP 2053

2023-1617



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023 / 472

**portant création du périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte,
situé sur le territoire de Pierre-la-Treiche (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2000 portant inscription au titre des monuments historiques du Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte, situé sur le territoire de Pierre-la-Treiche ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Pierre-la-Treiche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pierre-la-Treiche en date du 14 décembre 2020, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulouses en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondrevillé et Pierre-la-Treiche ;

- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Biqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique, constitué par le parc du Prieuré, les secteurs d'activités (cressonnière et pisciculture) développés par les anciens propriétaires, ainsi que le coteau boisé, jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 85 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 17 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 31 juillet 2000, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
Le ~~Secrétaire~~ **Secrétaire** Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de PIERRE-LA-TREICHE (Meurthe-et-Moselle)



Légende

- Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte, inscrit au titre des monuments historiques
- Périmètre de protection de 500 mètres du Prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte (85 hectares)
- Périmètre délimité des abords du prieuré Saint-Nicolas de la Rochotte (16,7 hectares)

- 9 SEP 1953



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023 / 473
portant création du périmètre délimité des abords de la Grosse Maison,
située sur le territoire de Villey-Saint-Etienne (Meurthe-et-Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1988 portant inscription au titre des monuments historiques de la Grosse Maison, située sur le territoire de Villey-Saint-Etienne ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Villey-Saint-Etienne ;
- VU la délibération du conseil municipal de Villey-Saint-Etienne en date du 11 février 2020, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la Grosse Maison ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choley-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Villey-Saint-Etienne, constitué par le bâti traditionnel, jouxtant le monument historique ainsi que la vallée de la Moselle située en vis-à-vis du monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 84 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 49,6 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

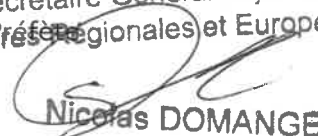
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords de la Grosse Maison, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 juin 1988, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

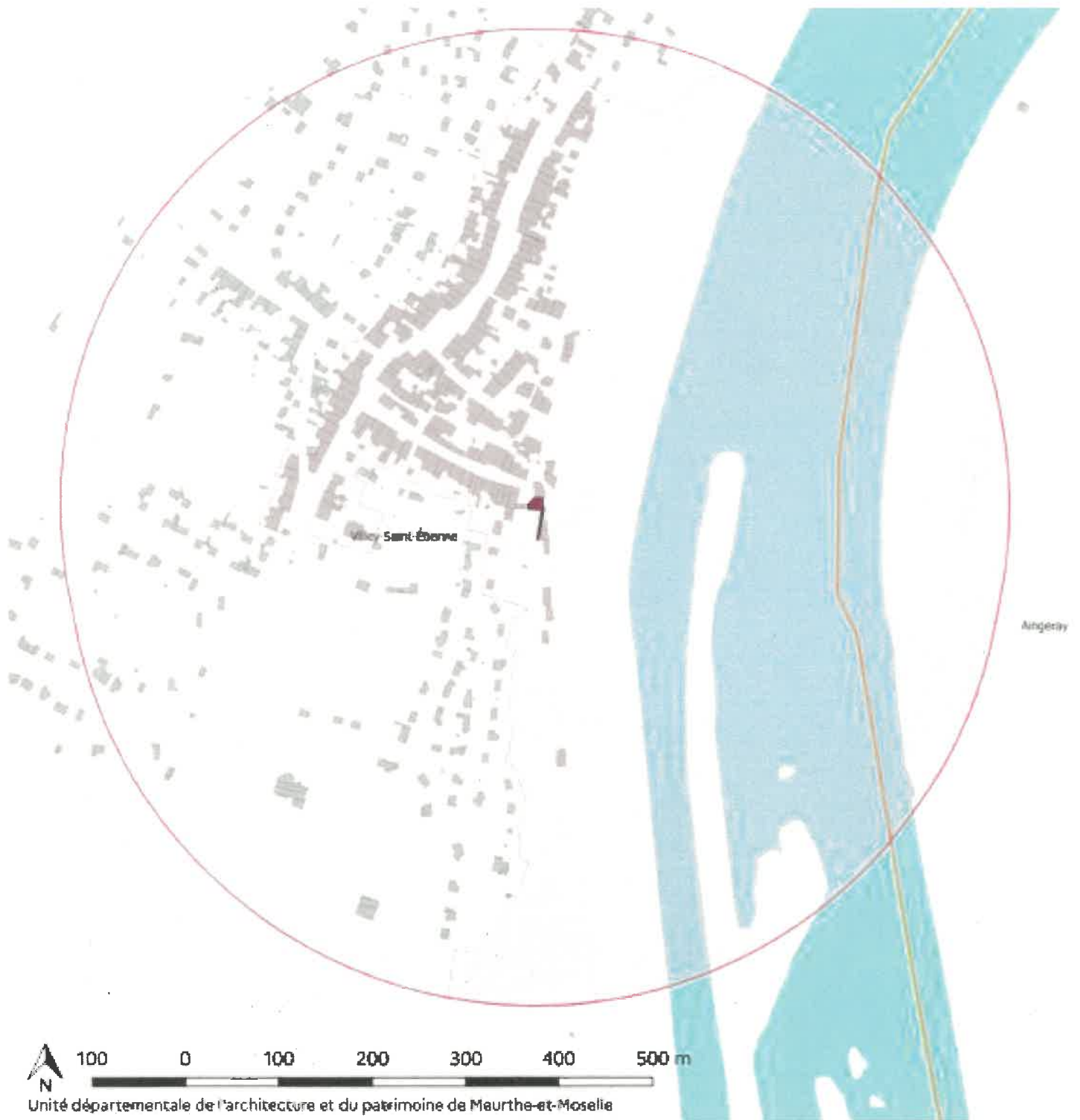
Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

- 6 SEP. 2023
Fait à Strasbourg, le _____
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023 / 473 du - 6 SEP. 2023
Périmètre délimité des abords de l'église de la Grosse Maison

Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE (Meurthe-et-Moselle)



8503 422 8

2023-1617



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023 / 474
**portant création du périmètre délimité des abords du Château sur le territoire
de la commune de Bicqueley (Meurthe-et-Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 février 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Bicqueley ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Bicqueley ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bicqueley en date du 2 octobre mars 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du Château de Bicqueley ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB - 01 - 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Touloises en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Touloises en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Bicqueley, constitué par le bâti traditionnel et les espaces boisés jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 99 hectares et que le périmètre délimité des abords proposé de réduire cette superficie à 25 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Château de Bicqueley, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 février 2012, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

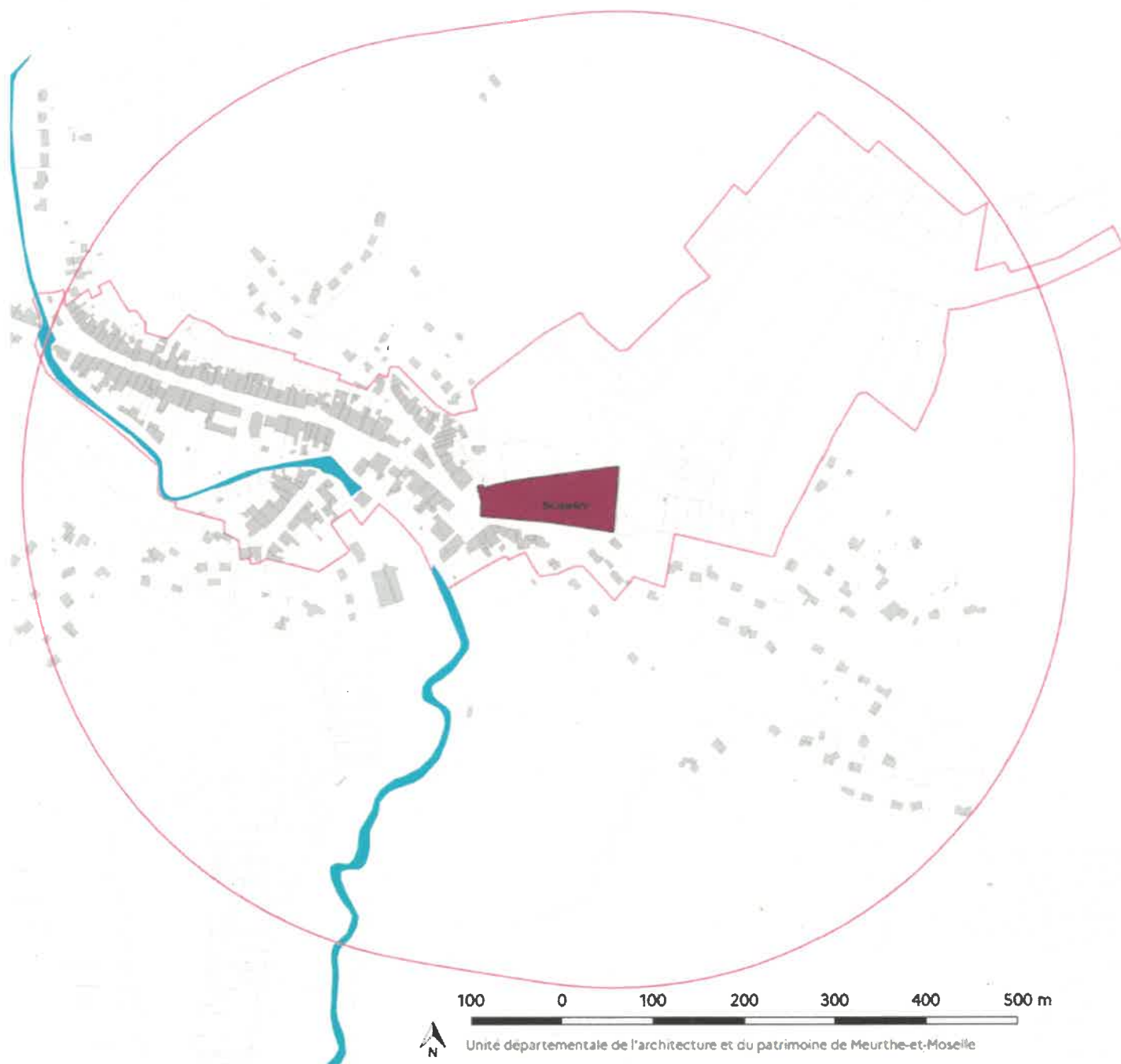
Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 6 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Commune de BICQUELEY (Meurthe-et-Moselle)



Légende

- Monument historique
- Château de Bicqueley
 - Périmètre de protection de 500 mètres du Château (99 hectares)
 - Périmètre délimité des abords (25 hectares)

- 8 SEP. 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2023/1475
portant création du périmètre délimité des abords du Château de Choloy
(Meurthe-et-Moselle)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 1988 portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Choloy ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Choloy-Menillot ;
- VU la délibération du conseil municipal de Choloy-Menillot en date du 12 décembre 2019, complétée par la délibération en date du 10 novembre 2021, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du Château de Choloy ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 30 juin 2022 donnant un avis favorable à la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Biqueley, Choloy-Menillot, Ecrouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche ;
- VU l'arrêté communautaire n° URB – 01 – 23 Bis, en date du 12 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, à l'abrogation de trois cartes communales, à l'abrogation de

plans départementaux d'alignement et à la création de périmètres délimités des abords des monuments historiques, du 8 février au 17 mars 2023 ;

- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date du 15 juin 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Terres Toulaises en date 15 juin 2023 donnant un avis favorable aux périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur les communes de Bicqueley, Choloy-Menillot, Ecouves, Villey-Saint-Etienne, Domgermain, Gondreville et Pierre-la-Treiche.

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Choloy-Menillot, constitué par le bâti traditionnel et les espaces boisés jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 137 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 58,5 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement et à la mise en valeur du monument ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

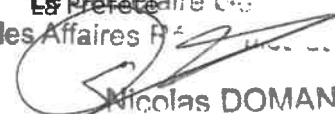
ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords du Château de Choloy, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 novembre 1988, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

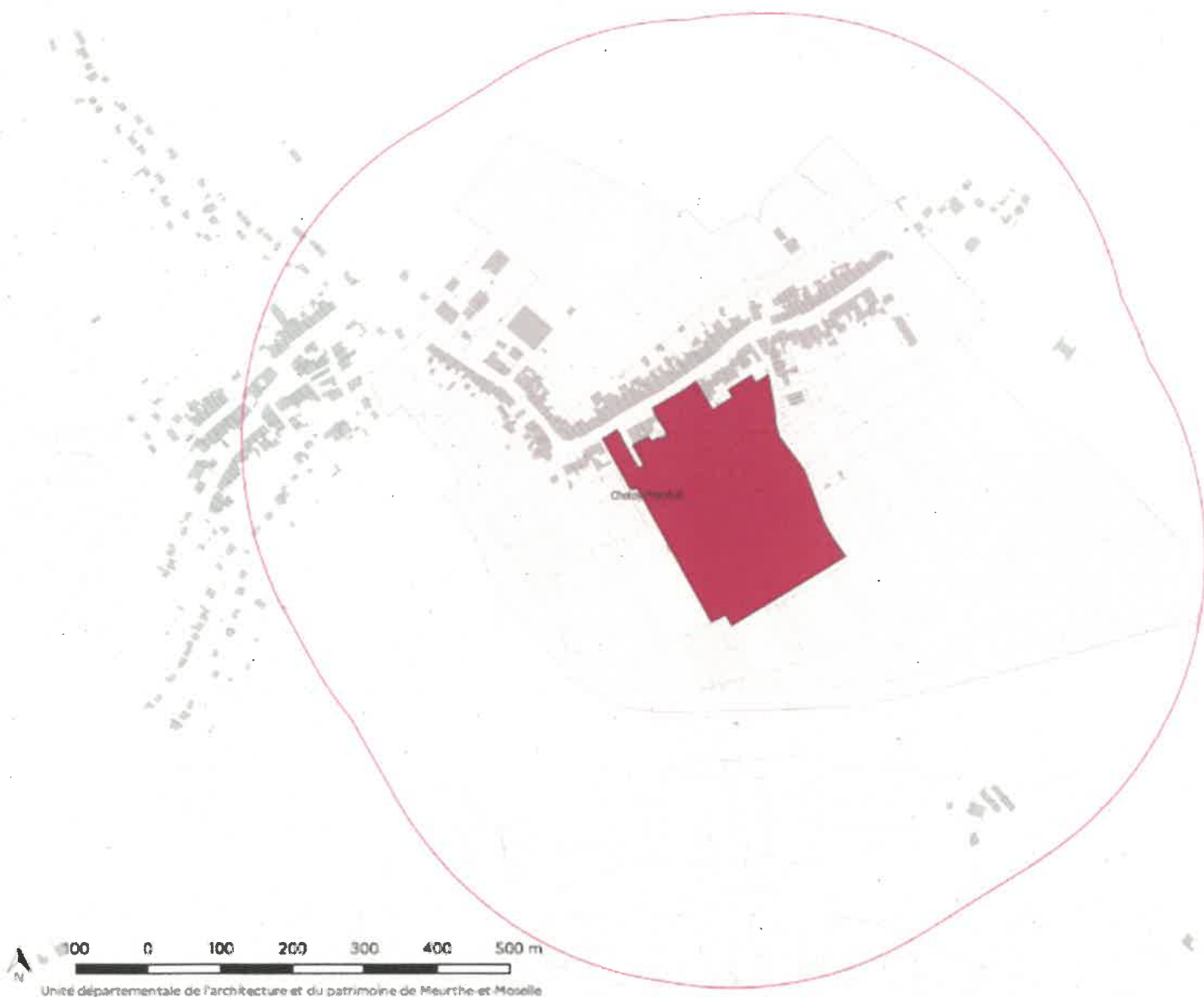
Fait à Strasbourg, le - 6 SEP. 2023

Pour la Préfecture de la Région Grand Est
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023/475 du 6 SEP. 2023
Périmètre délimité des abords du Château de Choloy

Commune de CHOLOY-MENILLOT (Meurthe-et-Moselle)



Légende

-  Périmètre délimité des abords du château de Choloy (58,5 hectares)
-  Périmètre de protection de 500 mètres du Château (137 hectares)
- Monument historique
-  Château de Choloy

3053 SEP 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2023-79

portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2023/422 du 22 août 2023 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2023/422 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, tous les documents énumérés dans ledit arrêté, à :

- M. Louis MAZARI, directeur régional délégué ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Louise VOSILA, Cheffe de l'Unité Cohésion Sociale du pôle « Solidarités, Compétences, Économie ».

Article 2

Les signatures de M. Louis MAZARI, de M. Laurent LEVENT, de Mme Véronique FAGES et de Mme Louise VOSILA sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3

L'arrêté n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire est abrogé.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand est.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2023

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-74 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2023/419 et 2023/421 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2023/420 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2023-73 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Claude BALAN
- M. Benoît BOURGES
- M. Jacques BOURGEAUX
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Khalid CHAANANI
- M. Julien DEBOOM
- Mme Caroline DECLEIR
- Mme Fabienne DEROZIER
LOZANO
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Franck FONTANEZ
- Mme Marie FUCHS
- Mme Aurélie GARDES
- M. Philippe GARRIGOU-
GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- M. Thomas KAPP
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Laurent LEVENT
- Mme Anne MATTHEY
- M. Louis MAZARI
- Mme Faustine MONNERY
- Mme Thérèse MORIN
- M. Olivier NAUDIN
- M. François OTERO
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE
VETTIMO
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Louise VOSILA

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2023-45 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2023

La directrice régionale



Angélique ALBERTI

**ARRÊTÉ n° 2023-77 portant délégation de signature
en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif
économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 1233-3-4, R. 1233-3-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, délégation à l'effet de signer les décisions, actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, directeur régional adjointe, adjointe du responsable du Pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;
- M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail »

<i>Code du travail</i>	Entreprises soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Art. L. 1233-57-5, D. 1233-12 2	Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif

Art. L. 1233-35-1	Contestation relative à l'expertise
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, D. 1233-14 à D. 1233-14-3	Uniquement en cas d'empêchement effectif : décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi
Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	<p>Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales</p>
Ruptures conventionnelles collectives	
Art. L. 1237-19-5, R.1237-6 et R. 1237-6-1	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. D. 1237-9	Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord
Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R.1237-6 et D. 1237-7	Uniquement en cas d'empêchement effectif : décision ou refus de validation de l'accord collectif

Article 2 – Au nom de Mme Angélique ALBERTI, délégation à l'effet de signer actes et lettres d'observations, précisées dans le tableau ci-après, est donnée à :

– M. Yves SCHNEIDER, Responsable du service « Compétences » au sein du Pôle « Solidarités, Compétences et Economie » de la DREETS Grand Est ;

– M. Claude BALAN, adjoint du Responsable du service « Compétences », chef de l'Unité « mutations économiques et développement des compétences » de la DREETS Grand Est.

<i>Code du travail</i>	Entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. L.1233-57, L.1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	<p>Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p>

	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales
<i>Code du travail</i>	Ruptures conventionnelles collectives
Art. L. 1237-19-5, R.* 1237-6 et R. 1237-6-1	Information relative à la compétence du directeur régional de la DREETS Grand Est
Art. D. 1237-9	Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord

Article 3 – Contentieux – A l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant les domaines énoncés à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée, uniquement en cas d'empêchement effectif, à :

- M. Laurent LEVENT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;

- Mme Véronique FAGES, directeur régional adjointe, en fonction d'adjointe du responsable du Pôle « Solidarités Compétences et Économie » ;

- M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Travail » ;

Article 4 – Conflits d'intérêts – Chaque délégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 5 – L'arrêté n° 2023-48 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de licenciement collectif pour motif économique et de rupture conventionnelles collectives au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – La directrice régionale et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2023

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 477

EN DATE DU 7 SEP. 2023

**fixant la liste d'admission du recrutement sans concours d'adjoint administratif de
l'intérieur et des outre-mer pour la Région Grand Est – session 2023**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours pour d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer pour la région Grand Est, session 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 fixant la liste d'admissibilité du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer pour la région Grand Est, session 2023 ;
- VU** la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;
- VU** le procès verbal d'admission du 30 août 2023 de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer pour la région Grand Est, session 2023 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les candidats listés ci-dessous sont déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer de la région Grand-Est, au titre de l'année 2023.

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE PRINCIPALE PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang de classement	CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
n°1	Madame	STEFANIA		Fiorella
n°2	Madame	MAKANTO		Tiffany
n°3	Madame	LASALLE		Mathilde
n°4	Madame	CHIKI		Nadia

CANDIDATS ADMIS SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE PAR ORDRE DE MÉRITE

Rang de classement	CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM
n°1	Monsieur	LOINTIER		Sébastien
n°2	Madame	LEGRAND		Élodie
n°3	Madame	HENRION	RUCIN	Caroline
n°4	Madame	DENIS	SIRAULT	Sabrina
n°5	Madame	MAHOUDEAUX		Anaïs
n°6	Madame	POCKETIE		Soelen
n°7	Monsieur	BENOIT		Vincent
n°8	Monsieur	MOREL-JEAN		Martin

Article 2 : Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le - 7 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.